

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°26

Arrêté portant la réglementation de circulation et de stationnement
Du Mercredi 7 mai – 19 h au Dimanche 11 mai 2025 – 00 h00

Le maire de la commune de Limogne-en-Quercy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Patrick EVRARD, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser du 8 mai au 11 mai 2025, le festival de cinéma « 7^{ème} ciel »,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité pour ce festival, d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Du 7 mai 2025 - 19 h au 11 mai 2025 - 00 h, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- La place Jean-Louis Belvezet ;
- La place Maurice Bergougnoux ;
- La Placette et la rue de la Placette ;
- La place de l'Occitanie ;
- La place du marché ;
- La place des Oisons ;
- La place Saint-Blaise ;
- La Rue de l'Eglise et la Rue du Grainetier ;
- La Rue de Lugagnac depuis les intersections avec la place du Marché et la Rue du Château – soit la RD 40 située en agglomération du PR 1+350 au PR 1+474.

Les usagers emprunteront dans les deux sens de circulation :

- La rue de Cénevières à la rue du Mas de Couderc – soit la RD 24 du PR 9+269 au PR 9+695 ;
- La rue du Mas de Couderc jusqu'au Mas de Couderc ;
- Le Mas de Couderc à l'intersection avec la RD 40 au PR 2+769 ;

Article 2

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 Le Maire et Le Commandant de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 06 mai 2025.

Publication registre le 06/05/2025

Affiché le 06/05/2025

LE MAIRE,



Jean-Claude VIALETTE.